

www.cps-skew.ch

Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages

Plantes exotiques envahissantes: une menace pour la nature, la santé et l'économie

Espèce de la Liste Noire

Sumac, vinaigrier

Rhus typhina L. (Famille: *Anacardiaceae*, Anacardiacées)

Synonymes: *Rhus hirta*, Fausse massette

Introduit comme plante ornementale du continent nord-américain, cet arbre subspontané ou naturalisé peut localement former des populations denses et menacer la végétation indigène.

Le vinaigrier appartient à la liste des **organismes exotiques envahissants interdits** selon l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911).

Rhus typhina L.

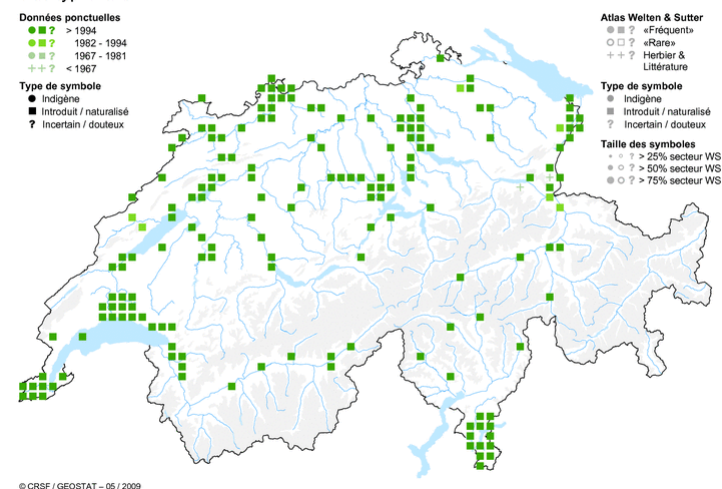


Photo: S. Rometsch

Caractéristiques et reproduction

Arbre ou arbuste atteignant 5–8 m de haut. Ses feuilles alternes, composées-imparipennées ont une longueur de 30 à 50 cm et deviennent rouge à l'automne, les 11 à 31 folioles qui les composent sont dentées. Les fleurs verdâtres sont réunies en inflorescences formant des panicules pyramidales dressées. La floraison s'étend de juin à juillet. Les rameaux sont recouverts de poils soyeux purpurins qui les font ressembler à une ramure de cerf.

Confusions possibles

On confond fréquemment le sumac avec l'ailante (*Ailanthus altissima*), autre plante exotique envahissante mais qui a des fleurs blanc-jaunâtre, des feuilles de 40-90 cm de long avec 9-25 folioles entières (et non dentées!). De plus l'ailante dégage une odeur désagréable.

Milieux

Le sumac croît sur des stations de pleine lumière, ses exigences en substances nutritives et en humidité du sol sont moyennes. Il est donc particulièrement concurrentiel sur des sols légers, perméables, modérément humides à secs et bien exposés au soleil.

Répartition

En dehors de sa répartition naturelle à l'est des Etats-Unis, le sumac est répandu dans le sud-ouest de l'Europe et dans certaines régions d'Amérique du Nord (Canada). En Suisse, c'est au Tessin qu'il est le plus fréquent et qu'il commence à poser des problèmes.

Dangers

Dans les années 1960 et 1970, le sumac a été régulièrement planté dans les parcs et les jardins publics en villes. Suite à divers travaux et déplacements de terre, des jeunes pousses ont été transportées dans les agglomérations et les régions voisines. Aujourd'hui cette espèce est interdite à la vente.

Nature: le sumac produit une importante quantité de pousses à partir de ses racines, il se répand donc efficacement en formant des fourrés denses qui menacent les espèces indigènes.

Santé: toutes les parties du sumac, mais plus particulièrement le latex, sont légèrement toxiques et peuvent entraîner des problèmes gastriques en cas d'absorption de grandes quantités. Le latex peut également provoquer des inflammations ou irritations de la peau ou des yeux.

Prévention et lutte

Toute nouvelle plantation du sumac dans les jardins, les parcs est interdite, d'ailleurs la commercialisation de l'espèce est interdite. Si cette espèce est déjà présente dans votre jardin, il est primordial d'éviter son expansion en coupant les fleurs fanées avant la formation des fruits et en arrachant les éventuels rejets. Pour éviter tout risque, ne jamais mettre les déchets de plantes y compris les racines sur le compost du jardin ou sur un compost en bout de champ, mais les amener dans une compostière professionnelle avec hygiénisation ou dans une usine de méthanisation, sinon reste que l'incinération.

Une lutte mal planifiée peut s'avérer contreproductive car à chaque fois qu'on scie l'arbre, il produit rapidement de nouveaux rejets à partir de la souche. Il faut donc arracher les rejets jusqu'à épuisement de l'arbre. La lutte chimique peut être une option – elle demande une autorisation et il est conseillé de s'entourer d'un professionnel. Des contrôles et des interventions complémentaires sont nécessaires pendant plusieurs années. Limiter l'expansion du sumac en semant des espèces indigènes couvrantes sur les terres infestées et sur les sols nus avoisinants.

Où annoncer, où se renseigner ?

Pour qu'une surveillance rapprochée et une lutte soient possibles, il est important d'annoncer les stations de sumac repérées dans des espaces naturels à votre commune, aux services cantonaux – phytosanitaire, de protection de la nature, des routes, des CFF, des eaux ou des forêts – ou à la CPS (sibylla.rometsch@acw.admin.ch) qui informe les personnes/institutions impliquées et qui vous donnera des renseignements complémentaires. Il est déconseillé d'effectuer en solitaire des mesures de lutte.

Nous vous recommandons de remplir également le bordereau de saisie qui se trouve sur la page internet de la CPS: www.cps-skew.ch/francais/bordereau_plantes_envahissantes.htm. Il sert à recenser les néophytes envahissantes au niveau suisse et permet ainsi des interventions coordonnées.

La détermination de l'espèce peut poser quelques problèmes. En cas de doute, vous pouvez consulter l'ouvrage suivant: Flora Helvetica avec clé de détermination (de LAUBER & WAGNER; éditions Haupt, Berne). Vous pouvez également envoyer une photo digitale ou un exemplaire séché (rameau avec fleurs et/ou fruits) - entre deux feuilles de buvard en indiquant où vous l'avez trouvée - au service cantonal de protection de la nature ou à S. Rometsch, CPS, Domaine de Changins, CP 1012, 1260 Nyon 1 (sibylla.rometsch@acw.admin.ch).

Pour plus d'informations:

http://dnr.wi.gov/invasives/fact/sumac_stag.htm

<http://www3.interscience.wiley.com/cgi-bin/fulltext/119424785/PDFSTART>

Roth L., Dauderer, M. & Kormann, K. , 1994, *Giftpflanzen-Pflanzengifte*. Nikol, Hamburg.

Espèce apparentée

Rhus radicans (synonyme *Toxicodendron radicans*): espèce nord-américaine signalée en Italie, lianescente ou rampante, provoque des irritations de la peau. Potentiellement une future néophyte envahissante dans notre pays et nocive pour la santé.